

REPUBLIQUE FRANÇAISE

107

MAIRIE D'UEBERSTRASS



COMMUNE D'UEBERSTRASS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Convocation envoyée le 12 mai 2025

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20H00

Présents : Mmes LEY Marie-Eve, VANSTEENKISTE Pamela, adjointes, Mmes SAHM Aurélie et ECKENSCHWILLER Carine et Mrs. RABASTE Michel, PETER Daniel

Absent excusé : M. WININGER Sébastien, adjoint, M. STREICHER Marc, Mme PATRIX Caroline

Secrétaire de séance : Mme LEY Marie-Eve

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2025
2. Information sur la gestion en direct par la commune des conventions portant occupation de terrain d'abri de pêche
3. Délibération suite au contrôle de légalité :
 - Approbation du Budget Primitif de la commune 2025
 - Affectation du résultat du budget de l'eau 2024
4. Délibération suppression d'un emploi permanent suite à mutation de l'agent titulaire du poste de secrétariat
5. Délibération création d'un emploi permanent suite à l'embauche d'une secrétaire de la mairie
6. Délibération prise en charge du montant trop perçu sur la prime de précarité de Gaëlle GUARDIOLE
7. Information sur la gestion des consommations d'électricité de la commune
8. Information sur la taxe sur l'eau
9. Divers :
 - Dons du sang
 - Point travaux
 - o Salle polyvalente
 - o Eglise horloge
 - o Maintenance installation électrique et incendie
 - o Réseau eau potable
 - Versement subvention ANS
 -

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2025 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 31/03/2025, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Information sur la gestion en direct par la commune des conventions portant occupation de terrain d'abri de pêche

L'édition des nouvelles conventions a supposé un travail de recherches et de mise à jour qui a été réalisé par le secrétariat de mairie, aussi le Conseil Municipal ne souhaite pas confier à l'ONF la rédaction des nouvelles conventions portant sur l'occupation de terrain de pêche.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du 01/01/2026 au 31/12/2030 des concessions de terrains sur bâti d'un abri de pêche dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelle 2 de la forêt communale d'Ueberstrass accordé à M. MEYER Michèle pour son abri de pêche
- Parcelle 5 de la forêt communale d'Ueberstrass accordé à M. KLINZIG Christophe pour son abri de pêche
- Parcelle 8 de la forêt communale d'Ueberstrass accordé à M ZISSWILLER Richard pour son abri de pêche.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de la location à 180 € annuel pour la durée de la location.

- Parcelle 3 de la forêt communale d'Ueberstrass accordé à Mme MULLER Suzanne pour son abri de pêche

Le conseil municipal décide de fixer le prix de la location à 250 € annuel pour la durée de la location, compte-tenu de la construction de deux nouveaux abris de pêche.

POINT 3 – Délibération suite au contrôle de légalité :

- **Affectation du résultat du budget de l'eau 2024**

Pour faire suite au contrôle de légalité, le Conseil Municipal modifie la précédente délibération comme suit :

Le Compte Administratif de la Commune 2024 présente un déficit d'investissement de 6 619.61 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 8 125.56 €

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 7 044.40 € au compte 1068 (section d'investissement) et de reporter le solde, soit 6 224.67 € en recettes de fonctionnement (002).

- **Approbation du Budget Primitif de la commune 2025**

Pour faire suite au contrôle de légalité, le Conseil Municipal modifie la précédente délibération comme suit :

Le Budget Primitif de la Commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 534 160.78 € pour la section de fonctionnement
- 273 986.30 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune 2025.

POINT 4 – Délibération suppression d'un emploi permanent suite à mutation de l'agent titulaire du poste de secrétariat

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération en date du 16/05/2025 portant création de l'emploi permanent de secrétaire ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de rédacteur, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la mutation de l'agent titulaire en date du 01/06/2025 et de l'embauche de Mme Gaëlle GUARDIOLE à hauteur de 30 h (soit 30/35 -ème) ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/06/2025, l'emploi permanent de secrétaire de la mairie relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 5 - Délibération création d'un emploi permanent suite à l'embauche d'une secrétaire de la mairie

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35èmes), compte tenu de l'embauche de Mme Gaëlle GUARDIOLE ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/06/2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 - Délibération prise en charge du montant trop perçu sur la prime de précarité de Gaëlle GUARDIOLE

Dans le cadre d'un contrôle de la trésorerie des effectifs sortant au 1er février 2025, il a été constaté que Mme Gaëlle GUARDIOLE a bénéficié d'une prime de précarité qu'elle n'aurait pas dû percevoir, le cumul de ses périodes de contrats de travail dépassant le seuil autorisé d'une année continue. La trésorerie demande donc à cette dernière le remboursement de cette prime.

- Le conseil municipal s'oppose à cette demande de remboursement du trop-perçu, estimant qu'il est dû au vu de la précarité de l'emploi et du service rendu

- Le conseil municipal décide de prendre en charge le montant de cette prime de précarité au bénéfice de Mme Gaëlle GUARDIOLE et en dédommagement du service rendu.

POINT 7 - Information sur la gestion des consommations d'électricité de la commune

Un travail de mise à jour des contrats a été réalisé en relation avec ENEDIS et nous disposons à ce jour d'un outil de suivi en ligne performant pour suivre dépenses et recettes en kw/h,

Plusieurs contrats ont été diminués pour correspondre aux besoins réels de notre collectivité.

POINT 8 - Information sur la taxe sur l'eau

Les factures d'eau ont été mises à jour afin correspondre aux exigences de l'agence de l'eau Rhin Meuse

POINT 9 - Divers

- Dons du sang
- Point travaux
 - o Salle polyvalente
 - o Eglise horloge
 - o Maintenance installation électrique et incendie
 - o Réseau eau potable
- Versement subvention ANS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 21H50.